

Pour réserver

- Remplir le contrat de location et nous le retourner (voir conditions ci-dessous)

SEJOUR EN MOBILHOME OU CHALET

Important : il vous faut apporter les draps, taies d'oreiller, les housses de couettes et les linges de toilette. Pensez aux produits d'entretien. Vous avez la possibilité à l'accueil du camping d'acheter des parures de draps jetables.

Acompte : un acompte de 274euros (juillet et août) et de 124 euros (avril, mai, juin et septembre) est à verser pour la réservation.

Réservation définitive : La location est définitive à réception de la totalité du montant du séjour soit un mois avant la date d'arrivée.

Dépôt de garantie : un dépôt de garantie sera demandé le jour de votre arrivée d'un montant de 300 euros. Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les deux mois dans le cas d'un départ hors horaire d'ouverture de l'accueil. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

Caution ménage : Dès la remise des clés une caution de 50 euros vous sera demandée pour le nettoyage de votre location lors de votre départ. Cette caution vous sera restituée le jour du départ en fonction de l'état de propreté de la location. Toute location doit être laissée propre (des dosettes nettoyantes sont à vendre à l'accueil) et rangée comme à l'arrivée sous peine de ne pas restituer votre caution de 50 euros. Le nettoyage de votre location peut être assuré par nos soins pour le prix de 50 euros (à retenir dès l'arrivée, sinon ce ne sera plus possible).

Etat des lieux et inventaire : L'état des lieux et l'inventaire seront vérifiés par le client à son arrivée et établis contradictoirement à sa sortie.

Date d'arrivée : les locations se louent du samedi au samedi. Arrivée de 14 h 00 à 20 h 00. Les départs se font avant 10 h 00.

Annulation : En cas d'annulation de la réservation ou d'interruption de séjour aucun remboursement ou aucune réduction ou aucune compensation ne sera effectué par la direction au client.

SEJOUR EN EMPLACEMENT TENTE CARAVANE OU CAMPING CAR

Branchement électrique 6 Ampères : Indiquer si vous souhaitez l'électricité sur la place de camping (**attention : prise européenne bleue, adaptateur non fourni**). Pensez à prendre une rallonge; Possibilité de prêt de prise européenne en échange d'une caution d'un montant de 20 €. Cette caution vous sera restituée dès que le gérant aura récupéré la prise.

Frigo : indiquer si vous souhaitez louer un frigo table top (attention il devra être à l'abri). A réserver absolument, car il sera certainement impossible d'en louer à la dernière minute (quantité limitée).

Acompte : un acompte de 124 euros est à envoyer pour la réservation de votre emplacement. Il sera déduit du montant du séjour . Le solde du séjour est à régler lors de votre arrivée.

Jour d'arrivée : Pour les emplacements de camping vous pouvez arriver et partir à n'importe quel jour de la semaine. Il est préférable d'avoir fait une réservation par écrit (aucune réservation ne sera prise par téléphone)

Annulation : En cas d'annulation de la réservation ou d'interruption de séjour aucun remboursement ou aucune réduction ou aucune compensation ne sera effectué par la direction au client.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

REGLEMENT INTERIEUR (EXTRAIT)

Troubles et nuisances : Les locataires doivent observer les consignes du règlement intérieur affiché à la réception.

Rappel : Interdiction d'avoir un comportement susceptible de nuire à autrui, interdiction de circuler avec un véhicule motorisé dans le camping de 22 h 00 à 7 h 30 ; les véhicules seront stationnés sur le parking à l'entrée.

L'espace aquatique :

L'espace aquatique est non surveillé : La piscine est interdite aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés et les mineurs restent sous la responsabilité des parents.

Animaux : Pour nos amis les animaux, ils ne doivent nullement être imposés de façon forcée le jour de votre arrivée, sous peine de devoir chercher pour votre animal un gardiennage réservé à cet effet ou la location vous sera refusée. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les chats et chiens pénétrant dans un camping doivent être tatoués et vaccinés contre la rage depuis plus de 30 jours et moins d'un an. Fournir copie du Certificat de vaccination antirabique, passeport européen ou carnet de santé international.

Obligation pour les visiteurs : ils devront se présenter au bureau d'accueil, ils acquitteront la redevance et ils devront respecter le règlement intérieur. Leur véhicule sera stationné sur le parking à l'entrée. Tout visiteur non déclaré sera facturé au tarif d'une personne supplémentaire. L'accès à la piscine est interdite à tout visiteur sauf accord de la Direction.

Bruit et silence : Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins sous peine d'être exclus des lieux sans aucun

remboursement. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 h 00 et 8 h 00.

Propreté : Gardez avec nous les espaces propres et agréables à vivre en ne jetant ni déchets, ni ordures, sauf dans les poubelles allouées.

Barbecue : Les feux (bois, charbon, etc..) sont rigoureusement interdits par arrêté préfectoral. Prière d'utiliser le barbecue collectif. Tout manquement sera immédiatement sanctionné, et le locataire devra quitter immédiatement les lieux, sans pouvoir justifier d'un quelconque remboursement de la location.

Assurance : Le locataire devra être couvert par son assurance en responsabilité civile pour tout dommage causé.

Date d'ouverture : du 01/04 au 30/09